



N.REF : JJG/CB
DC N° 11.051

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
des kiosques implantés sur le domaine public***
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D E C I D E

- De fixer les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public comme suit :

Ø Pour l'organisation de manifestations d'intérêt communal.....	3 665,00 €
Ø A vocations commerciales.....	3 738,00 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 73367 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 février 2011

Fait à ROYAN, le 1^{er} Février 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD